

RÈGLEMENT DU JEU « Choco Chance »

ARTICLE 1er - OBJET :

La Société GLACES THIRIET, SAS au capital de 12.000.000 €, inscrite au RCS d'Epinal sous le n° 343 838 306, ayant son siège social à ELOYES (88510) – Zone Industrielle, organise du 07 avril (10 h 00) au 21 avril 2014 inclus (23 h 59) un jeu intitulé :

" Choco Chance "

Ce jeu, sans obligation d'achat, est proposé exclusivement à partir d'une application en ligne sur le réseau social Facebook®.

Facebook® n'est ni instigateur, ni organisateur, ni le parrain, et ne saurait en aucune manière être responsable de ce jeu.

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'ACCES AU JEU

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), disposant d'un accès Internet à l'exclusion de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu, de même que les membres de leur famille vivant sous le même toit.

Le participant n'est pas autorisé à participer au présent jeu à partir de plusieurs comptes Facebook différents. S'il est constaté qu'un participant n'a pas respecté cette règle, la Société organisatrice se réserve la possibilité d'annuler tout ou partie de ses participations et/ou de ses gains.

Le simple fait de participer au jeu entraîne pour les participants l'acceptation complète et entière du présent règlement.

Le participant déclare satisfait aux conditions d'accès et de participation au jeu et respecter le présent règlement.

Toute fraude qui pourrait nuire au bon déroulement du jeu et/ou aux modalités d'attribution des lots, ou de manière générale, tout non-respect des conditions de participation énoncées au présent règlement, entraînera l'exclusion du participant et le privera du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions exposées dans le présent règlement (notamment celles relatives à leur identité et leur domicile) sans toutefois avoir à vérifier systématiquement l'ensemble des participations, cette vérification pouvant être limitée aux participations des gagnants potentiels. Le refus de réponse du participant entraînera automatiquement son exclusion du jeu.

Il ne sera attribué **qu'un seul lot par foyer** (personnes vivant sous le même toit) pour toute la durée du jeu.

Si un participant devait remporter plus d'un instant gagnant sur toute la période de jeu, seul le lot ayant la valeur la plus importante lui sera attribué. Les autres lots n'ayant pas été attribués, demeureront la propriété de la Société organisatrice.

ARTICLE 3 - INSCRIPTION ET PARTICIPATION AU JEU

Pour participer au jeu, il suffit de :

- Première participation :

1. Accéder à la Page Facebook® THIRIET ;
2. Devenir « Fan » de la page Facebook® THIRIET en cliquant sur le bouton « J'aime » si le participant ne l'est pas déjà ;
3. Rejoindre l'application " *Choco Chance* ".
Le participant devra autoriser l'application à accéder aux informations de son profil.

En cliquant sur le bouton « autoriser », le participant autorise (opt-in) la Société organisatrice à :

- avoir accès à ses informations de base Facebook
- pouvoir lui envoyer des messages électroniques

4. Cliquer sur « A VOUS DE JOUER ! » puis sur le bouton « JOUEZ ! »

- Participations suivantes :

Il suffira au participant de :

1. S'identifier sur son compte Facebook®,
2. Accéder à la page Facebook® THIRIET,
3. Rejoindre l'application " *Choco Chance* ",
4. Cliquer sur « JOUEZ ! ».

ARTICLE 4 - PRINCIPE DE JEU(X) - MODALITES DE PARTICIPATION - DESIGNATION DES GAGNANTS

Ce jeu est basé sur le principe d'instantanés gagnants quotidiens définis à l'avance.

En cliquant sur « JOUEZ ! », le participant fait tourner la roue. Si, en actionnant la roue, le participant tombe :

- sur une case « Relancez la roue », la manche est perdue mais il pourra alors retenter sa chance jusqu'à épuisement de ses crédits en cours ;
- sur une case « Perdu », la manche est perdue et tous les crédits sont alors épuisés.
- sur une case affichant un montant de « 5 € », « 10 € », « 20 € » ou « 50 € », il gagne alors la somme affichée sous forme de bon d'achat, conformément à l'article 5 ;

Il devra alors remplir intégralement le formulaire avec ses coordonnées et cliquer sur « validez ».

Chaque instant gagnant a une durée variable et débute et se termine à des instants précis prédéterminés.

Il y a 20 (vingt) instants gagnants par jour, soit 300 (trois cent) sur toute la durée du jeu.

Chaque participant dispose, pour chaque journée de jeu, de 3 (trois) crédits pour participer aux instants gagnants.

Outre les 3 crédits quotidiens alloués du 07 au 21 avril 2014, le participant peut gagner :

- 1 crédit supplémentaire en se connectant au site <http://goo.gl/Us5MxI> (via le bouton correspondant dans l'application) pour consulter la sélection de produits de Pâques Thiriet ; Ce crédit supplémentaire est limité à une chance supplémentaire sur toute la durée du jeu.
- 1 crédit supplémentaire par ami invité à participer au jeu et ayant accepté l'invitation en cliquant sur le bouton correspondant dans l'application ; Le nombre d'amis invités par jour est limité à 50 (cinquante).
- 1 crédit supplémentaire si le participant publie sur son mur sa participation au jeu (via le bouton correspondant dans l'application) ; Ce crédit supplémentaire est limité à une chance supplémentaire sur toute la durée du jeu.
- 2 crédits supplémentaires si le participant s'abonne à la newsletter Thiriet (via le bouton correspondant dans l'application) ; Ces crédits supplémentaires sont limités à deux chances supplémentaires sur toute la durée du jeu.

Le premier participant à être enregistré par le serveur pendant la durée de l'instant gagnant, gagne et est informé immédiatement de son lot par un message instantané.

Si aucun participant ne se connecte pendant la durée de l'instant gagnant, le lot correspondant à cet instant gagnant ne sera pas attribué et ne sera pas remis en jeu.

ARTICLE 5 - NATURE DES LOTS

Les instants gagnants sont dotés de 300 bons d'achats pour toute la durée du jeu, soit 20 par journée de jeu, à valoir dans le réseau THIRIET (magasins et livraison à domicile) jusqu'au 29/07/2014 selon les conditions ci-après visées.

Ces bons sont répartis de la manière suivante :

- 150 bons d'achat de 5 € ;
- 75 bons d'achat de 10 € ;
- 60 bons d'achat de 20 € ;
- 15 bons d'achat de 50 € ;

La répartition des bons à gagner lors de chaque journée de jeu est la suivante :

- 10 bons d'achat de 5 € ;
- 5 bons d'achat de 10 € ;
- 4 bons d'achat de 20 € ;
- 1 bon d'achat de 50 € ;

Les bons d'achat ne sont ni négociables en monnaie, ni échangeables et ne peuvent faire l'objet d'aucun rendu monnaie.

ARTICLE 6 - RESULTATS

Les gagnants seront avertis du résultat immédiatement après avoir joué. La liste des gagnants sera également disponible dans l'application. Celle-ci sera mise à jour par la Société Organisatrice en cas de gains multiples d'un participant pour ne tenir compte que du gain ayant la valeur la plus importante.

ARTICLE 7 - REMISE DES LOTS

Il est expressément convenu que les gagnants ne pourront pas prétendre à leurs lots s'ils n'ont pas communiqué leurs coordonnées avant le 30/04/2014 ou ont communiqué des coordonnées incomplètes ou inexactes.

L'expédition des lots se fera par courrier, au plus tard le 31/05/2014, à l'adresse que les gagnants auront communiquée via le formulaire.

Les dotations qui n'auront pas pu être expédiées aux gagnants avant cette échéance, pour quelque motif que ce soit (mauvaise saisie de coordonnées par exemple), seront considérées comme restant la propriété de la Société organisatrice et aucune réclamation ne pourra être acceptée.

ARTICLE 8 - INFORMATIONS NOMINATIVES

En participant à ce jeu, les gagnants autorisent par avance et sans contrepartie financière la Société organisatrice à pouvoir utiliser leurs nom et commune de résidence sur ses supports de communication (notamment Facebook, Internet, papier...).

Il est rappelé que par application de la loi « Informatique et Liberté » du 6 janvier 1978 modifiée, les participants au jeu disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification ou de suppression des données qui les concernent qui peut être exercé par courrier auprès de : GLACES THIRIET SAS - Madame le Directeur commercial - BP 4 - 88510 ELOYES Cedex.

ARTICLE 9 - REGLEMENT : MODIFICATION - CONSULTATION - DEPOT

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier, à tout moment et sans préavis, tout ou partie des stipulations du présent règlement.

Celui-ci est gratuitement disponible :

- à partir de la page Facebook® THIRIET ;
- sur simple demande écrite à l'adresse suivante : GLACES THIRIET SAS - Service marketing - BP 4 - 88510 ELOYES Cedex (les frais postaux de demande de règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent en vigueur).

Il est également déposé auprès de Maître VERITTI, Huissier de Justice associé à la « SCP VERITTI - GASSMANN - PEPE », domicilié à 88200 REMIREMONT - 12, Boulevard Thiers.

ARTICLE 10 - LIMITE DE RESPONSABILITE

La Société organisatrice se réserve le droit, en cas de force majeure, de reporter, modifier ou annuler ce jeu.

Elle ne sera par ailleurs en aucun cas tenue responsable de toute défaillance technique, informatique ou relative au réseau de communication électronique qui pourrait survenir.

ARTICLE 11 - LITIGES

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation et/ou l'application du présent règlement sera, à défaut d'accord amiable, porté devant les tribunaux compétents d'EPINAL (Vosges).

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative aux modalités du jeu ou à l'interprétation du présent règlement.

Fait à Eloyes
Le 03 avril 2014

Christiane BERTONCINI
Directeur Commercial